

## **SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE** **« Ardèche Musique et Danse »**

### **Compte-rendu** **du Comité Syndical du vendredi 2 mars 2018** **à Tournon-sur-Rhône (15h00)**

Lors de la réunion du comité syndical du 26 février 2018 organisée à 18h30 à Privas, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-huit, le deux mars à quinze heures, salle Modul'R, à Tournon-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 27 février 2018. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire),  
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Christophe FAURE (titulaire), Olivier PEVERELLI (suppléant ; de son arrivée jusqu'à son départ en cours de séance), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant),

#### **Etaient absents ou excusés :**

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Madame Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante),  
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Raoul L'HERMINIER (titulaire), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (suppléant),

#### **Ayant donné procuration :**

Olivier PEVERELLI (suppléant) donne procuration à Marc-Antoine QUENETTE (suppléant) à compter de son départ en cours de séance.

#### **Etaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction administrative, financière et ressources humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),  
Messieurs : Jean-Marc FABIANO (Directeur général, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission responsable de l'accompagnement des territoires et du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse).

**Secrétaire de séance :** Pascale BORDE-PLANTIER,

## Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 février 2018,
- ✓ Participation des communes pour l'année 2018,
- ✓ Participation des familles année scolaire 2018-2019,
- ✓ Vote du budget primitif 2018,
- ✓ Remboursement des familles lésées suite à la fermeture des locaux à Bourg-Saint-Andéol et informations relatives aux autres coûts induits,
- ✓ Questions diverses.



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents, qu'il n'y a pas de conditions de quorum ; il rappelle qu'en effet lors du précédent comité syndical, organisé le 26 février 2018, celui-ci n'avait pu se tenir faute de quorum constaté.

Madame Pascale BORDE-PLANTIER est désignée secrétaire de séance.



### ✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 13 février 2017**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017 est adopté à l'unanimité.



## **Délibération n°661/2018 – Objet : Participation des communes pour l'année 2018.**

### **Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que le montant global de la participation des collectivités membres n'évoluera pas pour 2018 et sera toujours fixé au montant total de 927 013,08 €.

<b>Participations des communes 2018</b>	
TABLEAU – VENTILATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES DANS LE COMPTE 74741 « COMMUNES MEMBRES »	
Participations 2018	927 013,08 €
VANOSC - Orchestre à l'école (2017-2018)	2 046,00 €
VILLEVOCANCE - Orchestre à l'école (2017-2018)	2 542,00 €
<b>TOTAL « Ligne 74741 »</b>	<b>931 601,08 €</b>

- Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), nous avons échangé ensemble sur la problématique du calcul de la participation des communes pour 2018.
- Pour rappel, en juillet 2017, après l'adoption d'un nouveau mode de calcul déterminant le montant des contributions des communes contributrices (nommé « Appel 2017 »), il avait été décidé d'appliquer un dispositif transitoire propre à l'année 2017 (nommé « Appel 2017 solidaire ») permettant de lisser dans le temps les augmentations et les diminutions de cotisation. Lors du vote du DOB, nous nous sommes interrogés sur le calcul à retenir afin de déterminer le montant de l'appel 2018. Plusieurs options s'offraient aux membres du comité syndical (cf. Annexe) :
  - **Option 1** : appliquer le calcul décidé en 2017 (« Appel 2017 ») sans dispositif transitoire. Conséquemment : 87 communes verraient leur cotisation augmenter (dont 20 communes de plus de 1000 €), 29 verraient leur cotisation baisser (dont 2

- communes de - 10 000 € et - 27 000 €) et 57 qui n'évolueraient ni à la hausse, ni à la baisse.
- **Option 2** : appliquer un dispositif transitoire propre à l'année 2018 (nommé « **Appel 2018 solidaire** ») et constituant une nouvelle étape vers l'application du nouveau calcul. Concrètement, ce nouveau calcul consisterait en l'addition du calcul décidé en 2017 (« Appel 2017 ») et du dispositif transitoire propre à l'année 2017 (« Appel 2017 solidaire ») et la division de cette somme ainsi obtenue par deux. Conséquemment : 87 communes verraient leur cotisation augmenter (dont 6 communes de plus de 1000 €), 29 verraient leur cotisation baisser (dont 2 communes de - 5 000 € et - 13 500 €) et 57 qui n'évolueraient ni à la hausse, ni à la baisse.
  - **Option 3** : appliquer le dispositif transitoire propre à l'année 2017 (« **Appel 2017 solidaire** »). Conséquemment : aucune cotisation n'évolue, ni à la hausse, ni à la baisse.
- Après débat, **il est proposé de retenir l'option 3** permettant de maintenir une contribution constante par rapport à l'exercice 2017.
  - Il est par ailleurs proposé de **conserver les éléments statistiques utilisés pour calculer ce dispositif transitoire** (sans les modifier, ni les mettre à jour), à savoir le nombre d'habitants (qui correspond aux populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2017 (chiffres INSEE) – date de référence statistique : 1er janvier 2014. Disponible à la consultation sur le site internet de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2525755/dep07.pdf> et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2525755/dep26.pdf>), le potentiel financier (qui correspond au potentiel financier par habitant en vigueur à compter de 2016 et disponible sur consultation sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur : [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)) et le nombre d'élèves (qui correspond au nombre d'élèves actifs enregistrés sur le progiciel iMuse le 26 janvier 2017). Enfin, les communes lieux de cours sont toujours les suivantes : BOULIEU-LÈS-ANNONAY, LIMONY, VANOSC, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, COLOMBIER-LE-VIEUX, TAIN-L'HERMITAGE, LA VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT, LE TEIL, BOURG-SAINT-ANDÉOL, VIVIERS, COUCOURON, LAMASTRE, SATILLIEU, LE CHEYLARD et SAINT-AGRÈVE.
  - Enfin, concernant la temporalité des échéances de paiement, il est aujourd'hui urgent de la réformer compte tenu des problématiques de gestion des liquidités par le syndicat mixte (liées aux impayés de certaines collectivités contributrices). En effet, afin de pouvoir régler les salaires de mars et de juin, il est proposé de **fixer les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en avril de l'exercice 2018**, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
  - Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
    - DE CONFIRMER que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2018 est égal à 927 013,08 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
    - DE POURSUIVRE l'application du dispositif de solidarité proposé pour l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
    - DE FIXER les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en avril de l'exercice 2018, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
  - Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

**Après en avoir délibéré par 6 votes « POUR », 1 vote « CONTRE » et 6 abstentions, le comité syndical :**

- **CONFIRME** que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2018 est égal à 927 013,08 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;

- **POURSUIT** l'application du dispositif de solidarité proposé pour l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
- **FIXE** les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en avril de l'exercice 2018, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.



## **Délibération n°662/2018 – Objet : Participation des familles pour l'année 2018-2019.**

### **Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2018/2019. Cette grille tarifaire, quelque peu remaniée dans sa présentation générale, se veut plus accessible et plus compréhensible. Elle intègre également les premières évolutions proposées dans le nouveau cadre pédagogique actuellement en cours de réécriture au sein du conseil pédagogique.
- Les modifications proposées sont donc les suivantes :
  - o il est désormais proposé de **distinguer trois types de parcours** :
    - les parcours « découverte » (regroupant l'éveil et l'initiation),
    - les parcours « diplômants » (cœur de l'activité pédagogique du conservatoire),
    - les parcours « non diplômants » (avec simplification des appellations concernées) ;
  - o en ce qui concerne la **grille tarifaire en danse** :
    - les tarifs en la matière seront désormais arrondis à l'unité supérieure (en lieu et place d'une tarification autrefois arrondie une décimale après la virgule),
    - la création de nouveaux tarifs afin de mieux intégrer l'évolution probable des cours de danse classique sur l'antenne de La Voulte-sur-Rhône (à savoir 4 cours aux lieux de 3, dont un d'éveil, un d'initiation, un pour les élèves de + de 8 ans et un pour les adultes). Cette tarification est susceptible d'évoluer à nouveau d'ici la campagne de réinscription pour l'année scolaire 2018-2019 afin de tenir compte des avancées du conseil pédagogique et des propositions concernant l'éventuelle création d'un parcours diplômant en danse classique.
    - La baisse de quelques euros du tarif « initiation » compensée par la hausse du tarif « atelier chorégraphique ».
  - o il est proposé d'augmenter de 2 € le **tarif unique « Musique, Danse et Handicap »** ;
  - o la **suppression du cours d'éveil à 1€** mais le maintien de réductions supplémentaires pour les familles nombreuses (et donc son effectivité sur les cours d'éveil) :
    - "pour le deuxième inscrit : -15%",
    - "pour le troisième inscrit : -20%"
    - et "pour le quatrième inscrit et plus : -25%".
  - o **les mentions diverses** sont désormais réunies sur un seul et même paragraphe.
  - o **la mention finale** – sollicitée par les membres du comité syndical – est réactualisée : *« Le saviez-vous ? Le coût réel d'un élève au sein du Conservatoire s'élève à 2243 €. Cette somme est financée à 44 % par le Département de l'Ardèche, à 28% par 138 communes et intercommunalités membres du syndicat mixte, à 12% par les élèves et leurs familles et à 16% par des contributions diverses. »*
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les grilles tarifaires, ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
  - o DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2018/2019.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le comité syndical :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires, ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2018/2019.



**Délibération n°663/2018 – Objet : Vote du budget primitif 2018.**

**Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Nous venons de délibérer la contribution des communes/EPCI et des familles. Je vous en remercie. Je vous propose désormais d'examiner le projet de budget primitif pour 2018. Le projet qui vous est présenté est bien évidemment équilibré et le report de l'excédent de l'exercice précédent y participe. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 471 277,00 €	3 302 980,70 € (d) 3 426 648,30 € (r)	<b>3 337 850,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	68 533,72 €	28 157,91 € (d) 67 202,72 € (r)	<b>54 967,97 €</b>
<b>TOTAL F + I</b>	3 539 810,72 €	3 331 138,61 € (d) 3 493 851,02 € (r)	<b>3 392 817,97 €</b>

**A/ La section de fonctionnement : des baisses maîtrisées**

**A.1. Des dépenses de fonctionnement en baisse**

Les charges pour l'exercice 2018 sont maîtrisées. En effet, si les dépenses sont en hausse logique par rapport au réalisé 2017 (+ 35 000 €), le prévisionnel 2018 sera en réalité inférieur au budget primitif 2017 (-145 000 €).

Chapitre	Compte	Libellés	BP + DM 1 + DM 2	CA	BP
			2017	2017	2018
		Dépenses fonctionnement			
		Dépenses réelles de fonctionnement			
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>361 723,39</b>	<b>317 085,21</b>	<b>314 979,00</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>3 048 670,97</b>	<b>2 930 660,20</b>	<b>2 978 467,84</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>9 630,00</b>	<b>9 213,51</b>	<b>9 980,00</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>4 672,71</b>	<b>5 500,00 €</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>24 013,05</b>	<b>15 523,60</b>	<b>3 000,00</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 68</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>	<b>2 676,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 457 713,41 €</b>	<b>3 277 155,23 €</b>	<b>3 321 926,84 €</b>
		Dépenses d'ordre de fonctionnement			
		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>25 625,47</b>	<b>25 825,47</b>	<b>15 923,16</b>
023	023	virt sec inv			
		<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 625,47</b>	<b>25 825,47</b>	<b>15 923,16</b>
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 483 338,88</b>	<b>3 302 980,70</b>	<b>3 337 850,00</b>

**En ce qui concerne les charges à caractère général**, celles-ci sont inférieures au réalisé 2017 (-2000 €) et au prévisionnel 2017 également (-46 000€) : cf. Annexe ci-jointe. Cette situation intervient compte tenu :

- De la hausse de certaines dépenses de manière à mieux « coller » à la réalité de l'établissement (**+7 800 €**) : l'achat de carburant, le petit équipement (matériel de musique et informatique), les fournitures administratives, les locations (de copieurs, de machines à affranchir, de téléphones, de véhicules) : cette hausse s'explique tout d'abord par le renchérissement du coût de location de certains copieurs (compensé par la baisse du coût d'impression) et des téléphones fixes (compensé par la baisse du coût de la téléphonie) et, ensuite, par la nécessité de louer du matériel de transport pour certaines régies (une dizaine dans l'année, soit près de 2000 €), l'entretien et les réparations de véhicule, la maintenance des progiciels et des pianos, abonnements à la documentation et aux ressources juridiques, Indemnité au comptable (deux exercices à prendre en compte), Transport de pianos, Remboursement des frais de péage et de déménagement et les frais d'affranchissement,
- d'autres dépenses sont au même niveau que le prévisionnel 2017 : l'achat de matériel pédagogique pour les enseignants (livres, partitions, disques), les réparations d'instruments, les frais d'avocat, le remboursement des frais de déplacement, les frais de télécommunication, les frais bancaires, les cotisations (Inforoutes et Conservatoire de France),
- enfin, de véritables efforts budgétaires (**-53 800 €**) sont réalisés sur certaines lignes : Contrat de services divers (impressions), Assurance des locaux, du véhicule et du mobilier (-2 000 €), Frais de colloque et séminaire, Autres frais divers (abonnement au CANOPE), Avis à publier au BOAMP (marchés publics), Interventions artistiques, culturelles et pédagogiques (-5 400 €), Impressions auprès d'un imprimeur, frais de réception, frais de nettoyage des locaux (-41 000 €), prestations de service des Inforoutes (clés de dématérialisation, abonnements, web,...), cotisations adultes handicapés et travailleur étranger (-4 000 €).

→ **En ce qui concerne les charges de personnel et les frais assimilés**, ceux-ci sont supérieurs au réalisé 2017 (+1,63 % = +47 500 €) mais inférieurs au prévisionnel 2017 (-2,3% = -70 000€). Cette situation intervient compte tenu des efforts et des réformes réalisés en 2017 (et dont les effets vont se ressentir surtout sur l'exercice 2018), mais aussi du fait de **l'actualité budgétaire et administrative 2018** :

- avec la nécessaire intégration dans la gestion des paies (et, donc, la préparation budgétaire, ligne par ligne) des éléments relatifs aux **modulations des cotisations** qui a pour incidence principale d'induire des variations entre les diverses lignes budgétaires.
- l'intégration, par prudence budgétaire, d'une somme relative à **plusieurs agents actuellement absents ou à demi-traitement mais susceptibles de réintégrer la collectivité** dans le courant de l'année (30 000 €).
- l'impact de **la journée de carence**, réinstaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (même si ses effets sur une année ne sont pas encore évaluables).
- Les titularisations de quatre agents dans le cadre **du dispositif des sélections professionnelles** (12 000 € et 1000 € de reprise d'ancienneté).
- l'octroi de la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les agents (1 000 €).
- **les avancements d'échelon pour 19 agents** (10 500€).
- Le « **versement transport** » (estimé à 10 000 €).
- Un marché public pour **l'assurance des risques statutaires 2018** qui permet la réalisation d'économies en la matière.

Ces actualités budgétaires, ainsi que les réformes engagées en 2017, expliquent ainsi les évolutions des lignes budgétaires du chapitre 12 consultables dans l'annexe ci-jointe.

→ **En ce qui concerne les autres charges**, celles-ci restent constantes – c'est notamment le cas du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », du chapitre 66 « charges financières » et du 022 « dépenses imprévues » – avec cependant quelques évolutions :

- au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : des réémissions de titres avaient en effet impacté ce chapitre en 2017 à hauteur de 21 000 € environ ; en l'absence de toute perspective en la matière, celui-ci peut être réajusté à un niveau « normal » (soit 3 000 €).
- Au chapitre 68 « dotations aux provisions (semi-budgétaires) » : alimenté en 2017 afin de prévenir les effets budgétaires d'un contentieux liant la collectivité à un de ses agents, la décision du Tribunal Administratif intervenue en 2017 n'ayant fait l'objet d'aucune interjection en appel, il n'est plus nécessaire de prévoir une somme spécifique en la matière.

## **A.2. Des recettes de fonctionnement en baisse**

Les recettes de fonctionnement sont globalement en baisse mais de « seulement » 24 000 € par rapport au réalisé 2017 et de 81 000 € par rapport au prévisionnel 2017 :

Chapitre	Compte	Libellés	BP + DM 1 + DM 2	CA	BP
			2017	2017	2018
		Recettes fonctionnement			
002	002	Excédent antérieur reporté	187 724,47 €	187 724,47	123 667,60 €
		Recettes réelles de fonctionnement			
		<b>TOTAL 013</b>	<b>103 427,00</b>	<b>93 556,04</b>	<b>129 716,40</b>
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	409 465,00 €	402 026,18	405 000,00 €
70	7067	Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	4 652,52 €	5 688,13	1 250,00 €
70	7083	Location d'instruments	2 088,00 €	2 696,40	2 700,00 €
		<b>TOTAL 70</b>	<b>416 205,52</b>	<b>410 410,71</b>	<b>408 950,00</b>
74	74718	Participations Etat	10 000,00 €	10 000,00	10 000,00 €
74	744	Dotations, regul exercice écoulé FCTVA			
74	7472	Participations Région	49 000,00 €	45 000,00	2 000,00 €
74	7473	Participations Département	1 420 000,00 €	1 447 000,00	1 420 000,00 €
	74733	Participation département "Pratiques en amateur"	12 000,00 €		12 000,00 €
	74734	Organisation AG ANED	2 500,00 €		2 500,00 €
	74735	Participation Département Drôme	15 000,00 €		15 000,00 €
74	74741	Participations Communes adhérentes	956 418,13 €	943 578,72	931 601,00 €
74	74748	Participations Communes sensibilisation éveil musical	274 720,10 €	251 915,01	265 000,00 €
	7488	Autres attributions et participations	2 000,00 €	1 500,00	500,00 €
Chapitre	Compte	Libellés	BP + DM 1 + DM 2	CA	BP
			2017	2017	2018
		<b>TOTAL 74</b>	<b>2 741 638,23</b>	<b>2 698 993,73</b>	<b>2 658 601,00</b>
		<b>TOTAL 75</b>	<b>13 340,00</b>	<b>12 906,00</b>	<b>13 000,00</b>
		<b>TOTAL 77</b>	<b>0,00</b>	<b>2 053,69</b>	<b>0,00</b>
		<b>SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 274 610,75</b>	<b>3 217 920,17</b>	<b>3 210 267,40</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>21 003,66</b>	<b>21 003,66</b>	<b>3 915,00</b>
		<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 003,66</b>	<b>21 003,66</b>	<b>3 915,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 295 614,41 €</b>	<b>3 238 923,83</b>	<b>3 214 182,40 €</b>
		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + Report du résultat de l'exercice précédent</b>	<b>3 483 338,88 €</b>	<b>3 426 648,30</b>	<b>3 337 850,00 €</b>

- **Seules hausses prévues**, les remboursements liés au personnel (+26 000 €) et les locations d'instruments (+700 €).
- **Certaines baisses sont très modiques et reflètent en réalité et surtout une nécessaire prudence budgétaire** face à des évolutions méconnues : les cotisations des élèves (en baisse de 4 000 € par rapport au prévisionnel mais en hausse de 3 000 € par rapport au réalisé), forcément liées au nombre d'élèves attendus ; le mécénat : compte tenu des incertitudes en la matière et malgré les nombreux efforts déployés, il paraît nécessaire de « ramener » le financement attendu à un niveau plus raisonnable (- 1 500€).
- **D'autres baisses sont constatées mais elles étaient attendues et anticipées** :
  - o Les recettes liées aux TAPS et autres actions périscolaires (- 3 400€) compte tenu de leur probable suppression dans la quasi-totalité des écoles ardéchoises et drômoises.
  - o La participation de la Région en baisse de 47 000 €. Seuls 2000 € sont prévus et correspondent au report d'une subvention attendue sur l'exercice 2017.
  - o Les contributions des communes dans le cadre des interventions en milieu scolaire : compte tenu des modifications tarifaires, certaines communes n'ont pas souhaité renouveler leur engagement ou ont pris la décision de réduire le nombre d'heures sollicitées. Le budget primitif est donc en baisse de 9 000 €.
- **Certains recettes sont sensiblement les mêmes** :
  - o La participation du Département de l'Ardèche, premier financeur, à la hauteur de l'exercice 2017 (1 420 000 €).
  - o Celle du Département de la Drôme (15 000 €).
  - o Celle de l'Etat (10 000 €).
  - o Les contributions des communes et EPCI membres (927 013,08€ attendus) et le règlement de l'orchestre à l'école pour les communes de Vanosc et Villevocance. A noter, en ce qui concerne les cotisations des communes contributrices, que 21 000 € avaient été fléchés en 2017 dans le cadre de la procédure de réémission de titres pour certaines communes faisant suite à des décisions du Tribunal Administratif de Lyon. Cette somme n'a plus lieu d'être dans l'épure budgétaire 2018.

Comme chaque année, l'exercice est équilibré :

	Récapitulatif dépenses/ recettes			
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 483 338,88 €</b>	<b>3 302 980,70</b>	<b>3 337 850,00 €</b>
	<b>TOTAL Recettes + Report</b>	<b>3 483 338,88 €</b>	<b>3 426 648,30</b>	<b>3 337 850,00 €</b>
	<b>Résultat de l'exercice - Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123 667,60</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>BP 2017</b>	<b>CA2017</b>	<b>BP 2018</b>

## B. La section d'investissement toujours plus atone

Le budget d'investissement ne bénéficie plus, pour l'heure, de subvention d'équipement. Il reste donc atone mais permet toujours une bonne capacité d'investissement pour 2018 (estimée à 51 000 €). Pour autant, en l'absence de perspectives de subventions d'équipement nouvelles, et compte tenu de la faiblesse de la ligne de trésorerie, il convient d'être prudent et parcimonieux dans la gestion budgétaire en la matière.

Chapitre	Libellés	Dépenses d'investissement		CA 2017	BP 2018
Total 20	Immobilisations incorporelles			540,00	1 300,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles (équipement)			5 574,25 €	49 752,97 €
Total 23	Immobilisations en cours				- €
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>			<b>6 114,25 €</b>	<b>51 052,97 €</b>
Total 16	Emprunts et dettes assimilées			1 040,00	- €
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES</b>			<b>1 040,00 €</b>	<b>- €</b>
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>7 154,25 €</b>	<b>51 052,97 €</b>
Total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			21 003,66 €	3 915,00 €
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>21 003,66 €</b>	<b>3 915,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>				<b>28 157,91 €</b>	<b>54 967,97 €</b>

Recettes d'investissement					
Total 001		Solde d'exécution reporté	40 308,25 €	40 308,25 €	39 044,81 €
Total 13		Subventions d'investissement	- €	- €	- €
Total 20		Immobilisations incorporelles (équipement)	- €	- €	- €
		<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Total 10		Dotations Fonds divers Réserves	1 000,00 €	1 069,00 €	- €
Total 16		Emprunts et dettes assimilées	1 600,00 €	0	- €
		<b>SOUS-TOTAL RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>1 069,00 €</b>	<b>- €</b>
		<b>SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>1 069,00 €</b>	<b>- €</b>
Total 40		Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 625,47 €	25 825,47 €	15 923,16 €
		<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 625,47 €</b>	<b>25 825,47 €</b>	<b>15 923,16 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>28 225,47 €</b>	<b>26 894,47 €</b>	<b>15 923,16 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + solde reporté</b>			<b>68 533,72 €</b>	<b>67 202,72 €</b>	<b>54 967,97 €</b>

Chapitre	Article	Libellés	BP 2017	CA 2017	BP 2018
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>68 533,72 €</b>	<b>28 157,91 €</b>	<b>54 967,97 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + solde reporté</b>	<b>68 533,72 €</b>	<b>67 202,72 €</b>	<b>54 967,97 €</b>
		Résultat de l'exercice - Investissement	- €	39 044,81 €	- €

- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu du projet de budget présenté en annexe, je vous propose :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2018.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le comité syndical :**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2018.**



**Délibération n°664/2018 – Objet : Remboursement des familles lésées suite à la fermeture des locaux à Bourg-Saint-Andéol et informations relatives aux autres coûts induits.**

**Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la proposition de remboursement (ou de réduction de la dernière échéance de prélèvement) des familles dont des membres ont été contraints d'abandonner certains cours suite à la fermeture des locaux à Bourg Saint Andéol. En effet, bien que cette fermeture ne soit pas de notre fait, ni de notre volonté, nous n'avons pas pu proposer de solution alternative satisfaisante pour quelques élèves.
- Aussi, je propose un remboursement des droits de scolarité 2017/2018 du mois de janvier au mois de juillet soit 6 mois au prorata des cours ne pouvant être suivis. Par exemple, pour un élève en cursus complet présent généralement trois cours par semaine (un cours d'instrument, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective) et qui ne suivrait plus l'un des cours, le remboursement se fera sur la base du tiers du tarif appliqué initialement.
- Un tableau ci-annexé récapitule les élèves concernés (à la date du 8 février 2018). Le montant des remboursements ou manque à gagner sur les droits de scolarité facturés s'élève pour l'heure à 1 081,46 €
- Je propose par ailleurs que les bases de remboursement ainsi appliquées soient conservées dans le cas où d'autres élèves fassent part de difficultés à suivre les cours.
- Enfin, pour information concernant la fermeture des locaux de l'antenne de Bourg-Saint-Andéol prononcée par courrier en date du 25 septembre 2017, en dehors de toute intervention et habilitation de la part du Conseil Municipal, le Maire a unilatéralement prononcé « la résiliation » de la convention d'occupation des locaux appartenant à la Commune à compter du 31 décembre 2017. Pour ce faire, il fondait sa décision sur une faute reprochée au Syndicat. Toutefois, l'interprétation faite de la délibération du Comité Syndical du 6 avril 2017 était erronée. En effet, aux termes de cette délibération il n'a aucunement été décidé de mettre fin de façon unilatérale aux conventions d'occupation déjà existantes basées sur une tarification forfaitaire qui n'a pas été retirée mais uniquement abrogée (neutralisation pour l'avenir). Les conventions de mise à disposition en cours n'ont pas été résiliées, il a seulement été proposé une nouvelle convention basée sur le principe de la gratuité du fait de la disparition pour l'avenir de toute tarification forfaitaire (compte tenu des difficultés financières rencontrées par le Syndicat). Il n'a donc jamais été question d'imposer la fin des conventions existantes de façon unilatérale. Plusieurs Communes ont ainsi fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas signer de nouvelles conventions basées sur la gratuité de la mise à disposition et d'autres ont de suite accepté le principe et signé la nouvelle convention. Il est donc totalement vain de voir en l'adoption de cette délibération une faute d'une gravité suffisante permettant de prononcer la résiliation pour faute de la convention existante. En

outre, le Syndicat a réglé, conformément à la convention en vigueur (et sans faire une application d'une quelconque gratuité) le dernier titre exécutoire qui lui a été adressé en décembre 2017 correspondant au paiement de la redevance due à la fin de l'année 2017. Après avoir pris attache auprès d'un Conseil, **le Syndicat Mixte considère donc que cette résiliation est intervenue illégalement.**

- Les services de la mairie ayant procédé au changement des verrous de la salle empêchant toute continuation du service public d'enseignement auprès des élèves de cette antenne, cette fermeture brutale, unilatérale et basée sur le prononcé d'une résiliation irrégulière a engendré une obligation de réorganisation du service dans des conditions très difficiles et non satisfaisantes pour les élèves concernés. Le syndicat a été dans l'obligation de rembourser les familles d'élèves ne pouvant plus bénéficier de cours (1 081,46 €), de continuer à payer les agents qui n'avaient pourtant plus cours (2 290€), de procéder à la rémunération d'un conseil et d'un huissier de justice (frais estimés à 2 100€), d'organiser le déménagement du matériel (frais estimés à 3 000 €),... engendrant des surcoûts à hauteur minimale de 10 000 €. La réputation du Syndicat et son sérieux ayant été lourdement impactés par la fermeture subie des locaux, faisant craindre déjà de nombreux cas d'absence de réinscription pour l'année prochaine, il sera formé une demande indemnitaire préalable à hauteur de 10 000 € aux fins de réparation du préjudice directement subi par le Syndicat du fait de l'irrégularité de la résiliation prononcée.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les remboursements ci-annexés ;
  - o DE PRECISER que ces bases de remboursement seront applicables aux élèves inscrits sur l'antenne de Bourg-Saint-Andéol et ayant des difficultés à suivre les cours suite à la fermeture des locaux qui se manifesteraient jusqu'en juillet.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le comité syndical :**

- APPROUVE les remboursements ci-annexés ;
- PRECISE que ces bases de remboursement seront applicables aux élèves inscrits sur l'antenne de Bourg-Saint-Andéol et ayant des difficultés à suivre les cours suite à la fermeture des locaux qui se manifesteraient jusqu'en juillet.



La séance est levée à 17h30.